



## Assemblée générale

Distr. générale  
17 septembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Forum sur les questions relatives aux minorités**  
Cinquième session  
Genève, 27 et 28 novembre 2012

**Note de l'Experte indépendante sur les questions  
relatives aux minorités, Rita Izsák, concernant  
la mise en œuvre de la Déclaration des droits des  
personnes appartenant à des minorités nationales  
ou ethniques, religieuses et linguistiques:  
inventaire des bonnes pratiques et des possibilités**

## **I. Introduction**

1. La cinquième session du Forum sur les questions relatives aux minorités mettra l'accent sur le thème suivant: «Mise en œuvre de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques: inventaire des bonnes pratiques et des possibilités».

2. En 2012, l'Organisation des Nations Unies célèbre le vingtième anniversaire de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques qui donne des orientations éclairées et établit des normes clés sur les droits des minorités, dans un large éventail de domaines, allant de la protection de l'existence et de l'identité à la non-discrimination en passant par la participation à la vie économique, sociale et politique. Cet anniversaire est l'occasion de se demander comment la Déclaration a été utilisée et mise en pratique et de connaître les vues des diverses parties prenantes sur la façon dont la Déclaration a influencé divers aspects de la législation nationale, les mécanismes institutionnels et les activités menées pour promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités.

3. Par conséquent, la cinquième session du Forum s'articulera notamment autour des questions fondamentales suivantes: «Quelle a été l'utilité de la Déclaration pour vos travaux et vos efforts en faveur de la protection et de la promotion des droits des minorités?» et «Comment peut-on mieux faire connaître la Déclaration et améliorer son application?» Les participants suggéreront des moyens concrets de traduire les dispositions de la Déclaration en actions sur le terrain. Ces suggestions contribueront à l'élaboration d'un ensemble de recommandations du Forum centrées sur l'application de la Déclaration, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme.

4. Les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les minorités elles-mêmes étudieront comment la Déclaration a influencé des aspects de la gouvernance, de la législation, des politiques et des programmes, et comment ses principes ont été pris en compte dans le cadre des initiatives nationales sur les questions relatives aux minorités. On cherchera aussi à savoir auprès des représentants des organes intergouvernementaux régionaux comment la Déclaration a été utilisée au niveau régional, et comment elle pourrait encore les aider à promouvoir les droits des minorités dans différents contextes régionaux. Au niveau international, les organes, les mécanismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, et en particulier les représentants des organes conventionnels de l'ONU et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, présenteront également leurs vues sur l'importance et l'utilité de la Déclaration pour leur travail.

## **II. Cadre général du Forum sur les questions relatives aux minorités**

5. Les buts et objectifs du Forum sur les questions relatives aux minorités ont été définis dans la résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme, et réaffirmés dans la résolution 19/23 du même Conseil. Ces résolutions disposent toutes deux que le Forum, bénéficiant des conseils et des travaux préparatoires de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités:

a) Se réunit chaque année et sert de plate-forme pour le dialogue et la coopération sur des questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;

- b) Apporte des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'Experte indépendante;
- c) Recense et analyse les meilleures pratiques, les enjeux, les possibilités et les initiatives allant dans le sens d'une mise en œuvre renforcée de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;
- d) Formule des recommandations thématiques, qui seront présentées au Conseil des droits de l'homme;
- e) Participe aux efforts visant à améliorer la coopération entre les mécanismes, les organismes et les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, notamment au niveau régional.

6. Le Forum offre une occasion unique de dialoguer avec un grand nombre de partenaires (États Membres de l'ONU, organes et institutions spécialisées, organisations intergouvernementales et régionales, représentants des minorités et de la société civile) sur des questions relatives aux minorités. Il offre aussi la possibilité d'échanger des données d'expérience.

### **III. Buts et objectifs de la cinquième session du Forum sur les questions relatives aux minorités**

- 7. La cinquième session du Forum mettra l'accent sur les expériences de diverses parties prenantes qui ont utilisé la Déclaration dans le cadre de leurs activités aux niveaux national, régional et international. Les participants, y compris les minorités elles-mêmes, feront état de leurs expériences, expliqueront comment ils ont mis la Déclaration en pratique et exposeront leurs vues sur ce qu'il reste à faire pour appliquer la Déclaration au niveau national.
- 8. Une série de recommandations seront présentées au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session.

### **IV. Cadre juridique**

9. Adoptée par consensus en 1992, la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques établit, en termes généraux, les droits des minorités et les obligations des États. Ces obligations qui incombent aux États d'appliquer la Déclaration et de protéger et promouvoir les droits des minorités qui en découlent requièrent l'adoption de mesures positives dans les domaines législatif, politique et programmatique.

10. Le paragraphe 1 de l'article premier requiert que «les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration de conditions propres à promouvoir cette identité». Le paragraphe 2 de l'article premier dispose que «les États adoptent les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour parvenir à ces fins». En vertu du paragraphe 1 de l'article 4, «les États prennent, le cas échéant, des mesures pour que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer intégralement et effectivement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sans aucune discrimination et dans des conditions de pleine égalité devant la loi». En outre, le paragraphe 2 de l'article 4 les invite à «prendre des mesures pour créer des conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités d'exprimer leurs propres particularités et de développer leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes, sauf dans le cas de

pratiques spécifiques qui constituent une infraction à la législation nationale et sont contraires aux normes internationales». L'article 5 de la Déclaration établit que «les politiques et programmes nationaux sont élaborés et mis en œuvre compte dûment tenu des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités».

## **V. Participants et questions à l'examen**

11. Le Forum mettra l'accent sur les pratiques relatives à la mise en œuvre de la Déclaration. Par conséquent, les parties prenantes ci-après seront donc invitées à faire part de leurs vues et de leurs données d'expérience.

### **A. Délégations gouvernementales**

12. Durant cette session, les gouvernements seront invités à expliquer comment la Déclaration a eu une influence sur leur législation, leurs politiques et pratiques, ainsi que sur leurs mécanismes institutionnels de protection et de promotion des droits des minorités. Ils diront notamment si la Déclaration a influencé les politiques gouvernementales, notamment celles concernant la collecte et l'analyse de données ventilées sur la situation socioéconomique des minorités; l'adoption de lois reconnaissant expressément les droits des minorités et incorporant des éléments clés de la Déclaration; l'application de mesures d'action positive; la mise au point de plans nationaux d'action ou de stratégies similaires concernant des questions relatives aux minorités; et les méthodes permettant de garantir la représentation et la participation des minorités à la vie publique. Il sera également demandé aux représentants des États de réfléchir à d'autres mesures qui pourraient être prises au niveau national par les gouvernements.

### **B. Représentants des minorités et des organisations non gouvernementales**

13. Les représentants des minorités et des organisations non gouvernementales souhaiteront peut-être expliquer comment ils ont utilisé la Déclaration dans le cadre de leurs activités. Ils pourront dire comment la Déclaration leur a été utile, à eux et à leurs partenaires, en particulier au niveau local et dans le cadre de leur collaboration directe avec les communautés et les autorités nationales et locales. Ils pourront partager des exemples pratiques de la manière dont la Déclaration les a aidés à informer les minorités de leurs droits et à renforcer leur coopération avec leurs partenaires au niveau national et les juridictions nationales, ainsi que de l'usage qu'ils en ont fait pour faire mieux connaître les droits des minorités dans d'autres instances telles que les organismes régionaux et le système des Nations Unies. D'autres questions pourraient être posées: La Déclaration a-t-elle entraîné des changements pour les minorités et de quelle façon? En outre, quelles mesures pourraient prendre les organisations non gouvernementales et la société civile afin de promouvoir la Déclaration de manière plus efficace?

### **C. Représentants des institutions nationales des droits de l'homme œuvrant dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des minorités**

14. Les représentants des institutions nationales des droits de l'homme œuvrant dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des minorités partageront des données d'expérience et des exemples sur l'utilisation de la Déclaration par les organes indépendants de protection des droits de l'homme, notamment pour sensibiliser l'opinion

aux droits des minorités; évaluer et suivre la situation des minorités; contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation; concevoir et appliquer des politiques et mettre en place des programmes relatifs aux minorités; soutenir les actions en justice intentées par les minorités et celles concernant des questions relatives aux minorités au niveau national. Quels sont les projets concrets entrepris sur la base des dispositions de la Déclaration, par exemple en ce qui concerne la participation des minorités, l'éducation, les droits linguistiques ou d'autres questions fondamentales concernant les minorités? Quels sont les défis que rencontrent les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et les possibilités qui s'offrent à elles, et quelles recommandations proposent-elles?

#### **D. Organismes, mécanismes et institutions spécialisées des Nations Unies**

15. Les organismes, mécanismes et institutions spécialisées des Nations Unies seront invités à indiquer s'ils ont utilisé la Déclaration et de quelle manière, par exemple les organes conventionnels lorsqu'ils évaluent la situation dans les pays en ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans des domaines intéressant les minorités, ou lorsqu'ils élaborent des Observations générales. Les organes conventionnels peuvent-ils utiliser la Déclaration de manière plus efficace dans le cadre de leurs travaux? L'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales exprimeront leurs vues sur le rôle et l'utilité de la Déclaration. Les institutions spécialisées, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui ont des présences sur le terrain et des équipes qui travaillent avec les minorités pourront expliquer comment la Déclaration les a aidés à mieux comprendre les droits des minorités et à les intégrer dans leurs programmes. Elles pourront également mettre en évidence les possibilités qui leur sont offertes de développer leurs activités en se fondant sur la Déclaration.

#### **E. Organismes intergouvernementaux régionaux**

16. Les organismes intergouvernementaux régionaux feront part de leurs vues concernant l'utilisation qui a été faite de la Déclaration au niveau régional, notamment pour aider à formuler des normes régionales en matière de droits de l'homme, appuyer des actions en justice concernant les questions relatives aux minorités devant les tribunaux et les organes de surveillance régionaux, et contrôler le respect par les États des droits des minorités. Les représentants pourront proposer des idées d'initiatives visant à faire connaître et à utiliser la Déclaration dans les travaux des organes régionaux de défense des droits de l'homme. Des représentants d'organismes régionaux européens, africains, latino-américains et asiatiques, notamment de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (Haut-Commissaire pour les minorités nationales), de l'Organisation des États américains et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, seront invités à exprimer leurs vues.

#### **F. Jeunes issus de communautés minoritaires**

17. Des jeunes appartenant à des communautés minoritaires participeront à la session et diront ce que la Déclaration signifie pour eux et leur vie en tant que jeunes qui grandissent dans des sociétés diverses et multiculturelles. Ils pourront indiquer si la Déclaration est toujours pertinente et importante à leurs yeux, et de quelle manière elle aide les groupes

minoritaires et majoritaires à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent aujourd'hui dans différents pays. Ont-ils des idées novatrices qui pourraient contribuer à garantir que la Déclaration soit appliquée dans leur propre pays et ailleurs dans le monde? Selon eux, que devrait-on faire pour améliorer la situation des minorités et les relations entre minorités et groupes majoritaires à l'heure actuelle et à l'avenir?

## **VI. Structure et ordre du jour**

18. Le Forum a élaboré une structure originale, qui permet aux participants de formuler des observations sur un ensemble de projets de recommandation, élaborés et distribués avant la session du Forum. Les projets de recommandation seront élaborés sur la base des informations, enquêtes et études reçues par l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. La session se déroulera sous forme d'interventions orales, courtes et ciblées, d'une durée de trois à cinq minutes chacune, portant sur des dispositions précises des projets de recommandation. Les participants seront invités à présenter des contributions en vue d'établir le projet qui deviendra le document final. Outre les projets de recommandation, un ordre du jour annoté et un programme de travail seront communiqués avant la session.

19. Sur la base des dispositions des résolutions 6/15 et 19/23 du Conseil des droits de l'homme et dans le contexte plus large de la promotion de la mise en œuvre de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques dans toutes les régions, les débats s'articuleront autour de trois grands volets:

- Identification des défis et des problèmes rencontrés en ce qui concerne la mise en œuvre pratique de la Déclaration;
- Inventaire des bonnes pratiques en ce qui concerne l'utilisation pratique de la Déclaration pour la protection et la promotion des droits des minorités;
- Examen des possibilités et initiatives et solutions futures pour faire mieux connaître la Déclaration et d'en assurer la mise en œuvre pratique.

20. Le Forum accorde toujours un rang de priorité élevé aux avis des participants appartenant à des communautés minoritaires.

## **VII. Participation au Forum**

21. Conformément à la résolution 19/23 du Conseil des droits de l'homme, le Forum sera ouvert à la participation des États, des mécanismes, organismes et institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations et organismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et autres organismes nationaux pertinents, des universitaires et des experts des questions relatives aux minorités ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Il sera également ouvert à d'autres organisations non gouvernementales représentant des minorités dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

22. Étant donné le thème qui a été retenu pour la présente session du Forum, les personnes issues de minorités qui sont activement engagées dans la défense des droits des minorités et dans divers domaines d'activité liés à la protection et à la promotion des droits des minorités, ainsi que celles qui travaillent pour des institutions nationales s'occupant de

questions relatives aux minorités ou ayant déjà eu affaire à elles, seront particulièrement encouragées à participer au Forum.

23. Les demandes d'accréditation pour le Forum devront être envoyées à l'adresse suivante: minorityforum@ohchr.org.

## **VIII. Résultats**

24. Le Président du Forum est chargé d'élaborer un compte rendu des débats, qui devra être communiqué à tous les participants.

25. En application des résolutions 6/15 et 19/23 du Conseil des droits de l'homme, les résultats du Forum comprendront un ensemble de recommandations thématiques à vocation pratique, qui seront ensuite présentées au Conseil par l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités.

---